



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.15

SEANCE 9 JUIN 2023

CONVENTION DE RECIPROCITE – FRAIS D'ECOLAGE JANVILLE-SUR-JUINE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoint au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, William GRANET, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FLANDRIN Elodie, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir à M. SARRELABOUT)
M. DUPRAT Eric, (pouvoir à M. MOREAU)
Mme BENOIST Morgane, (pouvoir Mme GUAJARDO)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir à M. LANGLET)*

ABSENTS :

*Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE*

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	21
DATE DE LA CONVOCATION	:	2 juin 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE RECIPROCITE – FRAIS D'ECOLAGE
JANVILLE-SUR-JUINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de conclure avec la Commune de Janville sur Juine une convention relative à la gratuité réciproque des frais de scolarisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de réciprocité pour la gratuité des frais de scolarisation avec la Commune de Janville sur Juine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Saint-Vrain, le 9 juin 2023

Le Maire,
Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com